



RETRAITE 2015

9 nouveautés qui vous concernent



**En matière de retraite, 2015 réserve de bonnes... et de mauvaises nouvelles !
Que vous soyez actif ou retraité, tout le monde est concerné par les changements
entrés en vigueur au 1^{er} janvier et les autres prévus en cours d'année.**

1 Pour tous salariés : des hausses de cotisations retraite

• Les salariés ont subi au 1^{er} janvier, pour leur retraite de base, une hausse de 0,05 point de leur cotisation salariale «plafonnée» (qui s'applique sur la fraction de salaire jusqu'à 3170 €) et de 0,05 point de leur cotisation «déplafonnée» (sur tout le salaire). Ajoutez à cela une [hausse de 0,05 point](#) des cotisations salariales de complémentaire Agirc-Arrco.

2 Pour les salariés : des mesures d'austérité sur le feu à l'Agirc-Arrco

[Face aux difficultés financières qu'ils rencontrent](#), les régimes complémentaires des salariés du privé vont prendre de nouvelles mesures d'austérité en 2015. Lesquelles ? C'est aux partenaires sociaux, qui copilotent l'Agirc et l'Arrco, de le décider, lors de négociations prévues de février à juin. Parmi les pistes étudiées : appliquer un abattement à ceux qui partent avant 65 ou 67 ans, poursuivre la désindexation des pensions, [modifier les règles de réversion](#), reporter la date de revalorisation annuelle, augmenter les cotisations, [fusionner les deux régimes](#), etc.

3 Pour les emplois pénibles : les premiers pas du compte prévention

C'était la principale innovation de la [dernière réforme des retraites](#) : la création du «[compte prévention pénibilité](#)». L'objectif est de permettre aux salariés exerçant des métiers pénibles d'engranger des points. Points utilisables soit pour obtenir une formation professionnelle (donc changer d'emploi), soit pour passer à temps partiel (avec maintien du salaire), soit pour valider jusqu'à 8 trimestres de retraite (donc partir plus tôt). Le dispositif est entré en vigueur jeudi 1^{er} janvier pour 4 des 10 facteurs de pénibilité identifiés : le travail de nuit, le travail par shift, le travail répétitif et le travail en milieu hyperbare (hautes pressions).

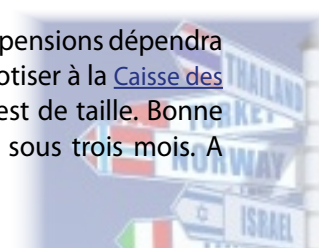


4 Pour tous les actifs : 1 trimestre = 1441,50 €

[Pour valider un trimestre de retraite, il ne faut pas forcément travailler trois mois](#) : il suffit d'avoir engrangé un certain revenu brut. Le montant est actualisé chaque année. C'est 1441,50 € en 2015. Si vous gagnez au moins 5766 € au total en 2015, vous validerez donc vos 4 trimestres (maximum possible), peu importe le nombre de mois travaillés.

5 Pour les expatriés : l'entretien d'information

Vous comptez travailler à l'étranger quelques mois ou quelques années ? L'impact sur vos futures pensions dépendra de la longueur de votre expatriation, du pays, de votre âge, etc. Peut-être aurez-vous intérêt à cotiser à la [Caisse des Français de l'étranger](#), peut-être pas... Tout ceci est diablement complexe mais l'enjeu financier est de taille. Bonne nouvelle : depuis le 1^{er} janvier, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'information gratuit, sous trois mois. A demander à l'une de vos caisses de retraite.





6 Pour les fins de carrière : la retraite progressive dès 60 ans

Passer à temps partiel tout en touchant une fraction de vos pensions : c'est possible grâce à la retraite progressive. En application de la [dernière réforme des retraites](#), les règles de ce dispositif peu connu sont assouplies en 2015. Il est désormais accessible dès 60 ans (c'était jusqu'ici à l'âge légal de la retraite - 62 ans à terme).

7 Pour les parents : une réforme des droits familiaux à l'horizon ?

Autre question qui devrait être au coeur des discussions en 2015 : faut-il revoir [la façon dont les enfants comptent pour la retraite](#) ? Un rapport sur le sujet doit [être remis fin janvier](#), ce sera ensuite au gouvernement de dire s'il souhaite changer les règles. Un rapport sur [la réversion](#) (pensions versées au conjoint à la mort d'un assuré) est également attendu, [il est là aussi question de changements](#) mais aucun calendrier n'est fixé.



Qui peut partir à la retraite en 2015 ?

Tous les assurés nés avant le 2 mai 1954 auront en 2015 l'âge minimum et pourront donc partir, s'ils le veulent. Mais pas forcément à taux plein, [tout dépend de votre nombre de trimestres](#). Rappelons que l'âge minimum est 61 ans et 2 mois pour la génération 1953, 61 ans et 7 mois pour la génération 1954. Si vous êtes né le 2 mai 1954 ou après, vous ne pourrez, sauf cas particuliers, prendre votre retraite cette année que si vous répondez aux conditions de départ anticipé - si [vous avez commencé à travailler tôt](#), par exemple.

8 Pour les retraités : le calcul de la CSG change

Pour dire si un retraité bénéficie du taux réduit de CSG (3,8 %) plutôt que du taux normal (6,6 %), on regardait jusqu'ici son impôt dû. S'il était inférieur à 61 € (seuil de recouvrement), le taux réduit était accordé. La règle a changé : en 2015, on regarde son revenu fiscal de référence. S'il est compris entre 10 633 et 13 899 € (pour une part), le taux réduit s'applique.



9 Pour les pensionnés modestes : une prime exceptionnelle

Un versement de 40 € : c'est ce que doivent recevoir dans les semaines à venir les retraités dont le total des pensions (base + complémentaires) ne dépassait pas, fin septembre 2014, 1200 € par mois. Autre changement pour les seniors modestes : les bénéficiaires du minimum vieillesse (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, Aspa) sont autorisés à cumuler leur Aspa et des revenus d'activité, [dans une certaine limite](#).



Le 22 janvier 2015 / Votez pour vous, votez pour la CFE-CGC

**Une question ?
Appelez nous !**
Nous sommes
à votre écoute

Coordonnateur syndical groupe et délégué syndical du Hive :
Dominique Jacquat - 06 32 32 11 35
Délégué syndical au Hive : Régis Le-Gal - 06 75 65 44 96
Délégué syndical au Hive : Christophe Smith - 06 61 68 69 76
www.cfecgc-schneider.fr info@cfecgc-schneider.fr

Ensemble, + de sens